



Publié le
1^{er} septembre 2022
Département de
Vaucluse

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS

N° de l'arrêté 2022-7184

Arrêté temporaire conjoint Réf. AT 2022-1254 DISR
complément à l'AT n° 2022 1125 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D150 du PR 12+0510 au PR 8+0320
Commune de Blauvac

En et Hors agglomération
La Présidente du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Blauvac

- VU la demande présentée le 10/06/2022 par UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE demeurant 195, boulevard de la libération 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON représentée par Monsieur Cyrille CHAUVIN, pour l'organisation d'une épreuve intitulée "Cyclo Ventoux sud", devant se dérouler le 11 septembre 2022,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU la demande d'autorisation en date du 10/06/2022
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et le bon déroulement de épreuve nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales empruntées,

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1

Le 11 septembre 2022, de 11h00 à 16h00 la circulation sera réglementée sur la D150 du PR 12+0510 au PR 8+0320 sur les itinéraires empruntés par les participants de la façon suivante :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules sur la(les) D150 du PR 12+0510 au PR 8+0320 (Blauvac) situés en et hors agglomération.

Une déviation sera mise en place par l'organisateur.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence, aux riverains et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Dispositions spéciales

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'organisation adaptera sa signalisation en rapport de la zone occupée afin de guider les riverains.

Article 2

ITINERAIRE DE LA DEVIATION de Blauvac vers Saint Estève :

- par la RD 150 jusqu'au carrefour RD 150/ RD 77
- puis par la RD 77 jusqu'au carrefour RD 77/ RD 942
- puis par la RD 942 jusqu'au carrefour RD 942/ RD 14
- puis par la RD 14 jusqu'à Saint Estève

Déviations valables dans les deux sens.

ARTICLE 3

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords 10 jours avant le début de l'épreuve.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE

Adresse : 195, boulevard de la libération 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Tel : 0752035070 -fax : - mail : cyrillechauvin@sfr.fr

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de Cyclo Ventoux sud la manifestation est M. REGGIANI Frederic
Téléphone: 06 72 28 69 39

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de l'épreuve.

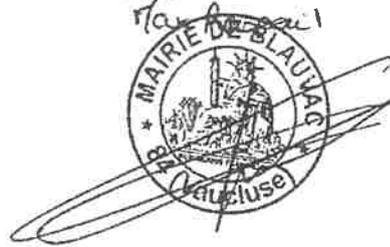
ARTICLE 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de épreuve et sections de routes départementales fermées à la circulation.

Fait à Carpentras, le 29/08/2022
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Fait à Blauvac, le 29/08/2022
Le Maire de Blauvac



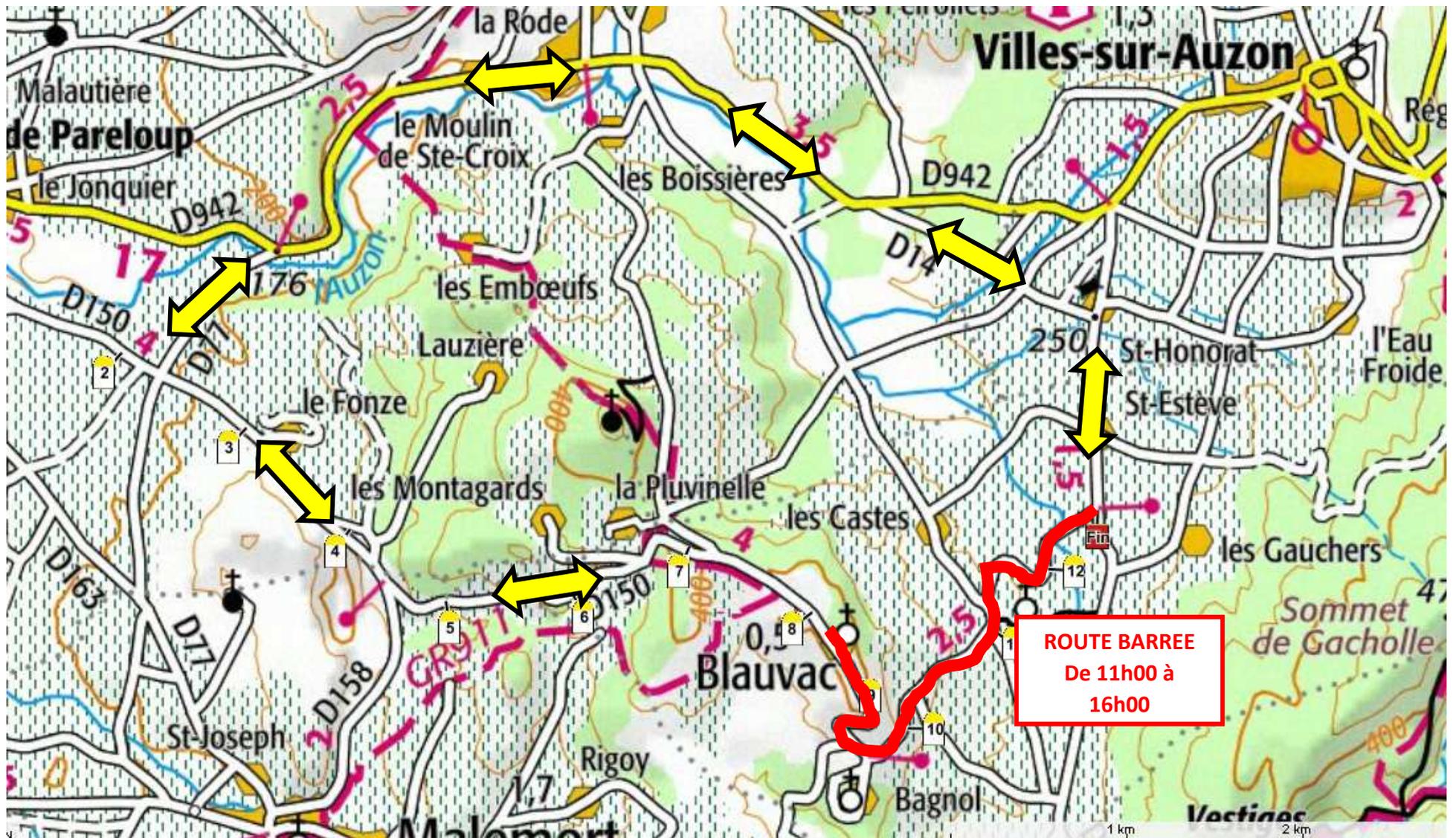
Annex(s):
Plan général de déviation

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Préfecture - Service manifestations sportives
- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Monsieur Eric SARNETTE (UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE)
- Monsieur Cyrille CHAUVIN (UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté Réf.AV - 2022 0618 - DISR
Portant ALIGNEMENT**

La Présidente du Conseil départemental

- VU la demande en date du 25/08/2022 par laquelle l'OFFICE NOTARIAL LAPEYRE-DUCROS-AUDEMARD demeurant 1 Rue des ciseaux BP 20180 84008 AVIGNON sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, sur la D16 du PR 24+0360 au PR 24+0389 des parcelles N°40 et N°42 section AN, sur la commune de Bédarrides située hors agglomération.
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le règlement de voirie départemental
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de fait de la D16 du PR 24+0360 au PR 24+0389, des parcelles N°40 et N°42 section AN, sur la commune de Bédarrides est défini par le plan de délimitation du domaine public annexé au présent arrêté.

L'alignement de fait passera par les points A et B des parcelles N°40 et N°42 section AN tels que portés sur le plan annexé au présent arrêté.

Ces points sont mesurés à partir de l'extérieur de la bande de rive.

Les points A et B se trouvent à 5,00 mètres.

Article 2 : Dispositions diverses

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attache auprès du service gestionnaire de la voirie départementale. Ces travaux seront effectués en prenant en compte les dispositions des articles 27, 33 et 34 du règlement de voirie départemental.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures règlementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Carpentras, le 01 SEP. 2022
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexe(s) :

Plan de délimitation du domaine public

Diffusion :

- Monsieur Alexandre AUDEMARD (OFFICE NOTARIAL LAPEYRE-DUCROS-AUDEMARD)
- Monsieur le Maire de la commune de BEDARRIDES
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- M. le Chef de l' Agence de CARPENTRAS

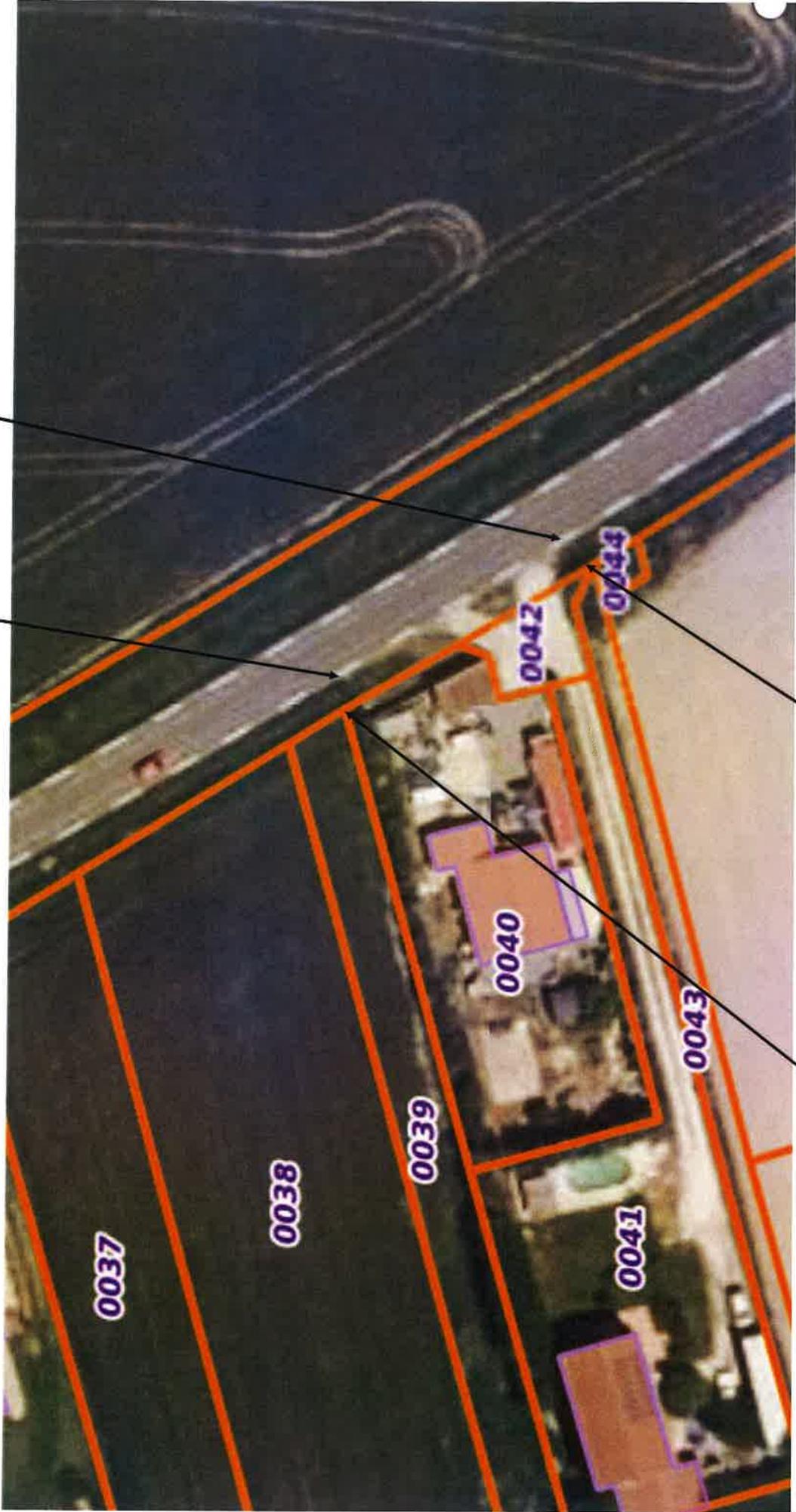
Vous pouvez consulter le règlement de voirie sur le lien suivant :

http://www.caucuse.fr/fileadmin/Documents/PDF/Nov_services/Routes/2019/Reglement_de_voirie_departemental/Reglement_de_voirie_departemental.pdf

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Les points A et B sont mesurés à partir de l'extérieur de la bande de rive.
Les points A et B se trouvent à 5,00 mètres.

Bande de rive pour référence



Point A
PR24+360

Point B
PR 24+389

N° de l'arrêté 2022-7241

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1281 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D996 du PR 8+0300 au PR 8+0500
Commune de Beaumont-de-Pertuis
Route classée à grande circulation
Hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'avis réputé favorable du Préfet conformément à l'arrêté n° DISR 19-0119 du 22 janvier 2019
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU** la demande en date du 01/09/2022 de l'entreprise MACAGNO, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de dégagement d'arbre tombé nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/09/2022 et jusqu'au 15/09/2022, de 7h00 à 17h00, la circulation sera réglementée sur la D996 du PR 8+0300 au PR 8+0500, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, et sur décision de l'entreprise, la circulation sera alternée par feux.
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 7h00, les samedis et les dimanches

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation

temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF24 alternat par feux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

MACAGNO - Route de La Bastidonne, BP 137 - 84120 PERTUIS

Tél: 04 42 61 10 72 - Port: 06 80 17 35 79 - adresse courriel : macagno@macagno.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de PERTUIS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

Monsieur MACAGNO 06.80.17.35.79

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Avant l'ouverture du chantier, l'entreprise prendra contact avec :

Centre routier du PAYS D'AIGUES, M. FOUQUET François Gestionnaire du Domaine Public Tél: 04 90 68 91 10 ou 06 78 80 38 77

pour établir un constat de récolement de la signalisation temporaire dès sa mise en place.

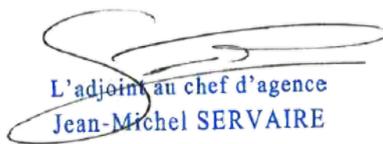
Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Pertuis, le 01/09/2022
Pour la Présidente et par délégation**



L'adjoint au chef d'agence
Jean-Michel SERVAIRE

Annexes:

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Maire de la commune de BEAUMONT-DE-PERTUIS
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- Monsieur Gigi ASANDEI (ARD PERTUIS)
- Jean Claude MACAGNO (MACAGNO)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

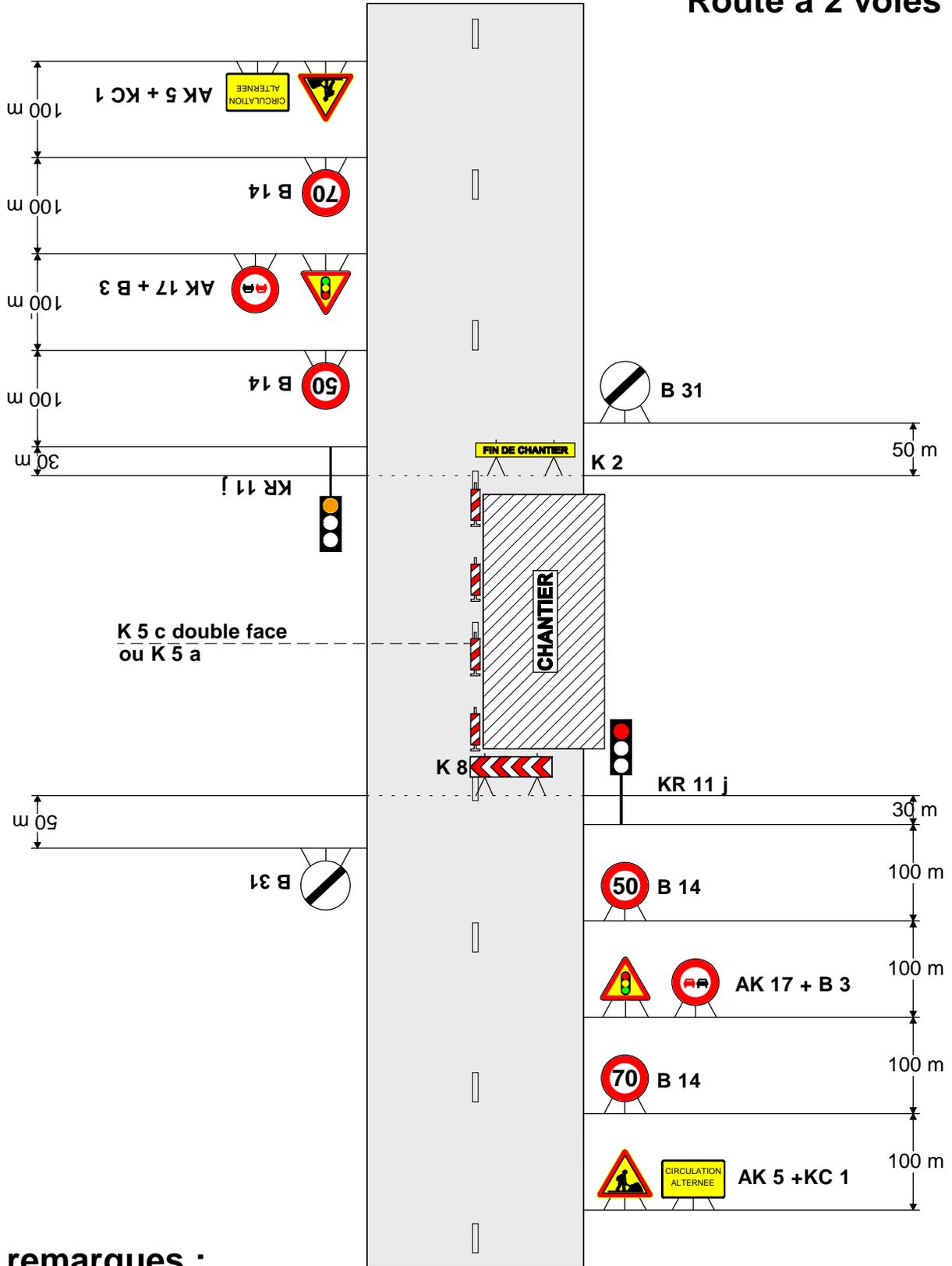
M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

N° de l'arrêté **2022-7240**

Arrêté Réf. AT 2022-1266 DISR
Portant prorogation de l'arrêté temporaire AT 2022-1061 DISR
relatif à la réglementation de la circulation sur la
D74 du PR 5+0690 au PR 6+0000
Commune d'Uchaux
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article du livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-729 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 24/08/2022 de l'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS

CONSIDÉRANT que des problèmes techniques rencontrés sur le chantier ont entraîné un report de la date de fin de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté AT 2022-1061 DISR du 13/07/2022 portant réglementation de la circulation sur la route départementale D74 du PR 5+0690 au PR 6+0000 sont prorogées jusqu'au 16/09/2022 inclus.

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00 le lendemain, les samedis et dimanches.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 3

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Mme la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le - **1 SEP. 2022**
Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Pôle Aménagement

Christophe LAURIOL

Diffusion :

M. Stéphane MOSTACHI (PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS)

Mme la Maire de la commune d'UCHAUX

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Mme la Présidente du Conseil départemental

M. le Chef de l'Agence de VAISON LA ROMAINE

M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de PERTUIS
Centre routier de CAVAILLON

Publié le
1^{er} septembre 2022
Département de
Vaucluse

République Française

N° de l'arrêté : 2022 - 7239

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1278 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D15 du PR 5+0080 au PR 5+0170
Commune de Robion
Hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU** la demande en date du 01/01/0001 de M LARAJ et Mlle CEBRIAN

CONSIDÉRANT que les travaux de décroulage et de ravalement defaçade nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 02/09/2022 et jusqu'au 17/09/2022 les travaux de décroulage et de ravalement de façade sur la D15 du PR 5+0080 au PR 5+0170 seront effectués de 8h00 à 17h00. dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier mobile.

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma CF11 chantier fixe sur accotement
- le schéma CF12 chantier fixe avec léger empiètement, la vitesse sera progressivement limitée à 70 km/h et le dépassement interdit.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h00, les dimanches

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

M LARAJ et Mlle CEBRIAN - 435 Chemin du Croze - 84440 Robion

Port: 06 59 87 22 46 - adresse courriel: ceelisabeth@yahoo.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. LARAJ Tél : 0659872246.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CAVAILLON, M. POYET Xavier Chef de centre Tél : 06 27 40 49 86

ou

M. OLIVERO Nicolas Adjoint au Chef de centre Tél : 06 24 95 47 50

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

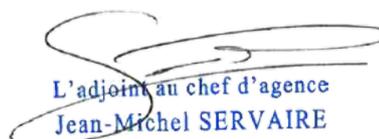
Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le **01 SEP. 2022**
Pour la Présidente et par délégation



L'adjoint au chef d'agence
Jean-Michel SERVAIRE

Annexes:

CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement

CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement

Diffusion :

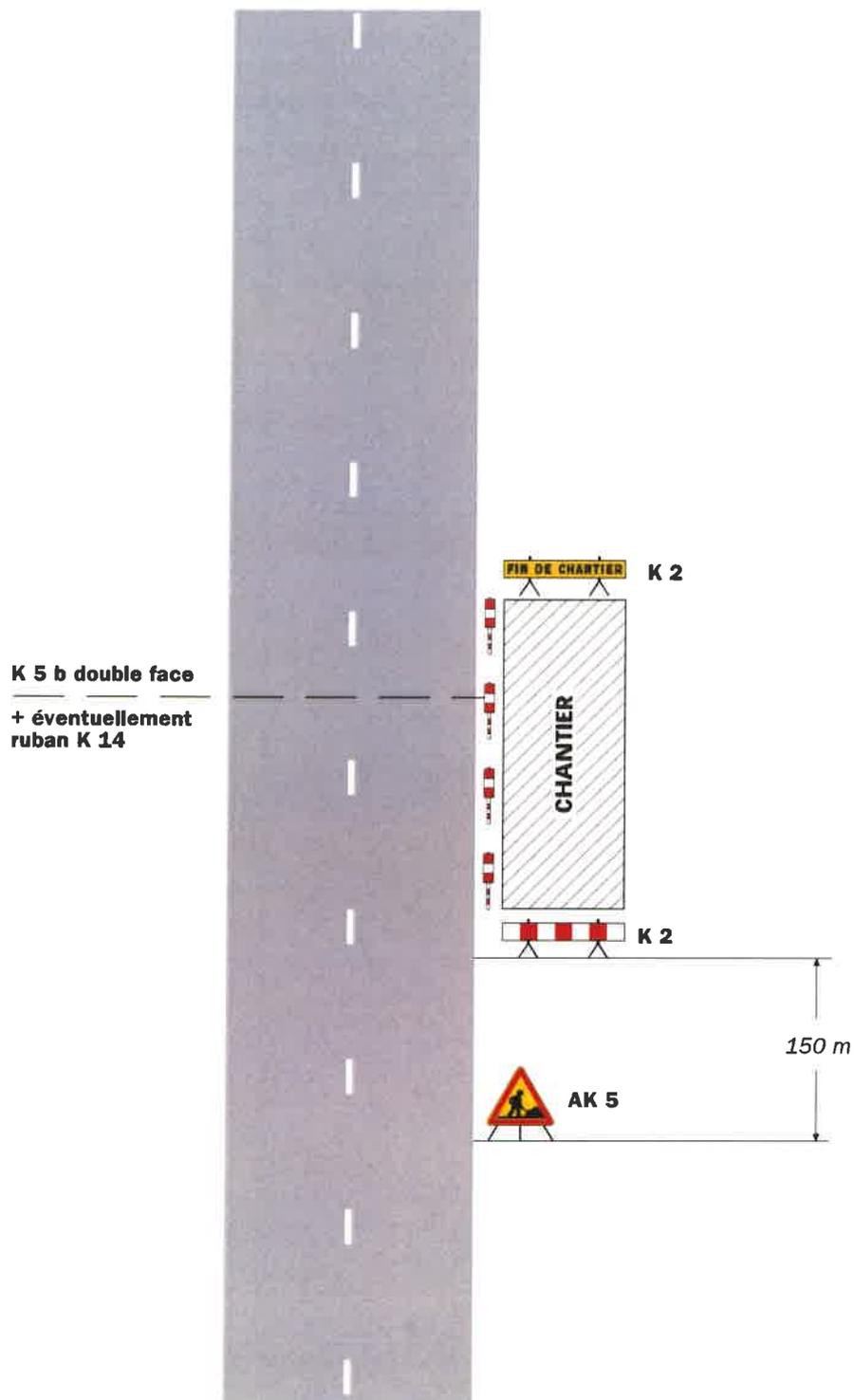
- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de ROBION
- SDIS
- M LARAJ et Mlle CEBRIAN
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M.le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Chantiers fixes

Sur accotement



Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

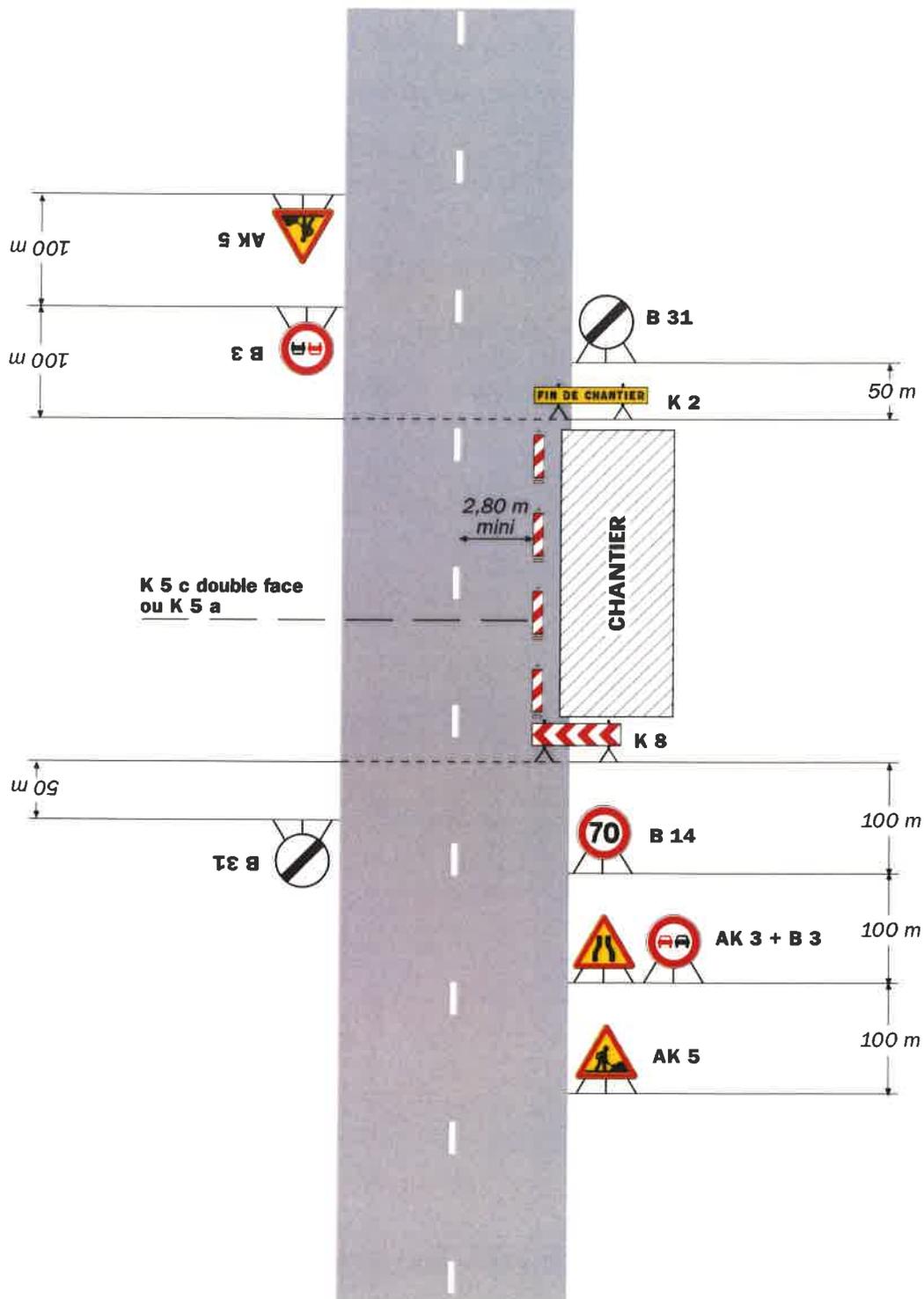
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de PERTUIS
Centre routier de CAVAILLON

Publié le
1^{er} septembre 2022
Département de
Vaucluse

République Française

N° de l'arrêté : 2022 - 7238

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1277 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D24 du PR 10+0430 au PR 10+0600
Commune de Cavailhon
Hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU** la demande en date du 31/08/2022 de l'entreprise NGE INFRANET intervenant pour le compte d' ORANGE

CONSIDÉRANT que les travaux d'intervention sur un support à l'aide d'une nacelle nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 19/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022 les travaux d'intervention sur un support à l'aide d'une nacelle sur la D24 du PR 10+0430 au PR 10+0600 seront effectués de 8h00 à 17h00 dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier mobile

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma CF12 chantier fixe avec léger empiètement, la vitesse sera progressivement limitée à 70 km/h et le dépassement interdit

- le schéma CF13 chantier fixe avec fort empiètement

La vitesse sera progressivement limitée à 70 km/h et le dépassement interdit pour les schémas CF12 et CF13.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h00.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

ORANGE - 9 Boulevard François Grosso - 06000 NICE

Tél: - Port: 07 88 59 65 50 - adresse courriel: francois.quilin@orange.com

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. BRENNER Loic Tél : 06 66 53 55 56.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CAVAILLON, M. POYET
Xavier Chef de centre Tél : 06 27 40 49 86

ou

M. OLIVERO Nicolas Adjoint au Chef de centre Tél : 06 24 95 47 50

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le **01 SEP. 2022**
Pour la Présidente et par délégation



L'adjoint au chef d'agence
Jean-Michel SERVAIRE

Annexes:

CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement
CF13 Routes bidirectionnelles chantier fixe fort empiètement

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de CAVAILLON
- SDIS
- ORANGE
- NGE INFRANET
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M.le Chef de l'Agence de PERTUIS

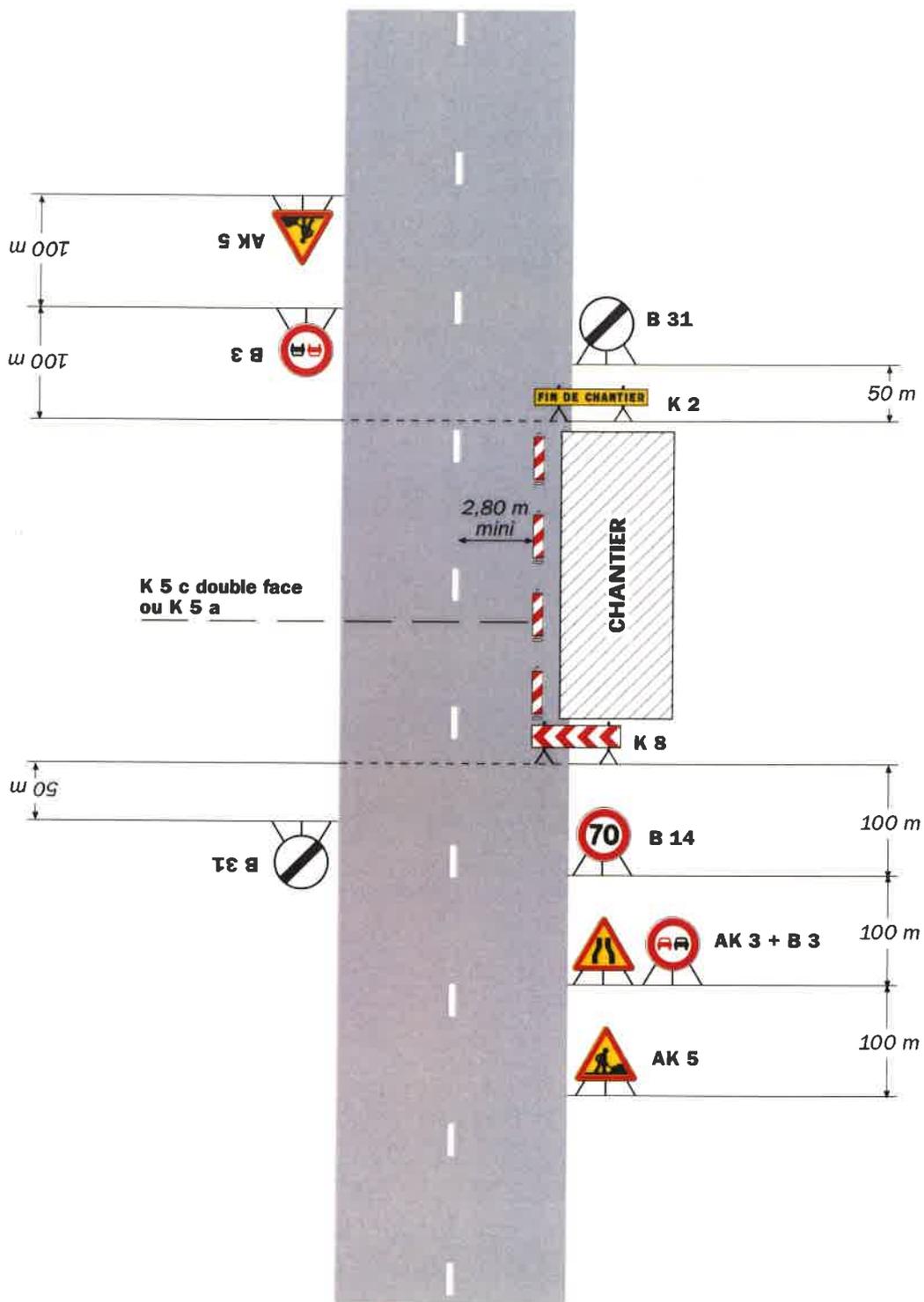
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

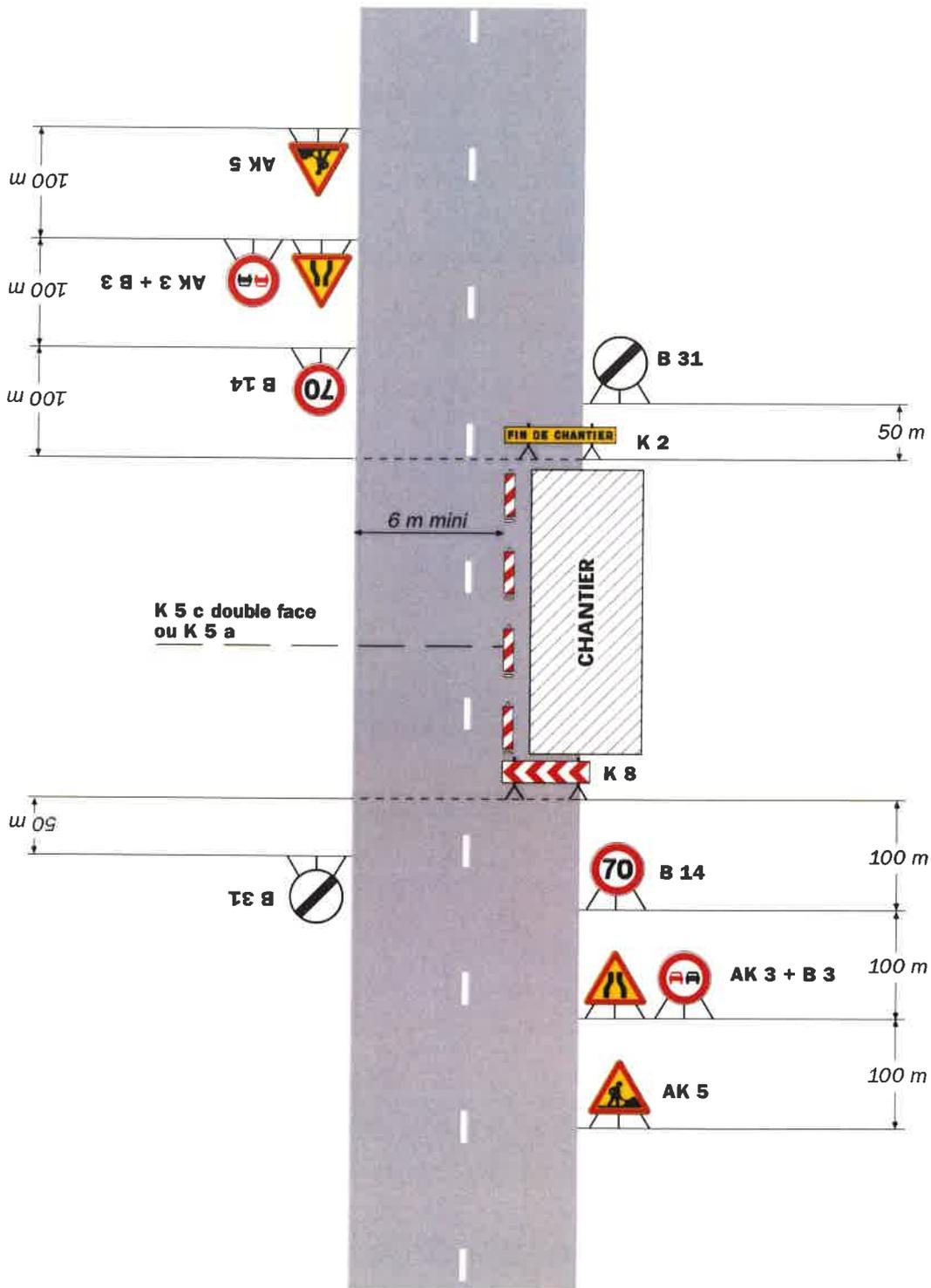


Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Fort empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de PERTUIS
Centre routier de CAVAILLON

Publié le
1^{er} septembre 2022
Département de
Vaucluse

République Française

N° de l'arrêté : 2022 - 7237

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1276 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D900 au PR 8+0610
Commune de Cavaillon
Route classée à grande circulation
Hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire
- VU l'avis réputé favorable du Préfet conformément à l'arrêté n° DISR 19-0119 du 22 janvier 2019
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 31/08/2022 de l'entreprise MIDI TRAVAUX

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement d'un poteau incendie nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 05/09/2022 et jusqu'au 09/09/2022 les travaux de remplacement d'un poteau incendie sur la D900 au PR 8+0610 seront effectués de 9h00 à 16h30 dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La chaussée sera rendue libre ou la signalisation pourra être adaptée ou repliée sur demande du gestionnaire pour les besoins de la circulation, pour le passage de transports exceptionnels, des véhicules de secours...

L'activité du chantier sera suspendue et la route remise à l'état initial (accotement compris) sera rendue libre à la circulation de 16h30 à 9h00.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières:

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

MIDI TRAVAUX - 4900 chemin des Châteaux - 84300 CAVAILLON

Tél: 04 90 71 64 52 - Port: - adresse courriel: audrey.bassanelli@miditravaux.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. URBAIN Jotrand Tél : 07 78 02 04 08.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CAVAILLON, M. POYET
Xavier Chef de centre Tél : 06 27 40 49 86

ou

M. OLIVERO Nicolas Adjoint au chef de centre Tél : 06 24 95 47 50

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

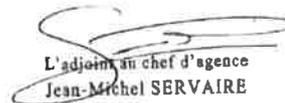
Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le **01 SEP. 2022**
Pour la Présidente et par délégation



L'adjoint au chef d'agence
Jean-Michel SERVAIRE

Annexes:

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion:

- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- SDIS
- Monsieur le Maire de la commune de CAVAILLON
- MIDI TRAVAUX
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- M.le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

N° de l'arrêté - 2022 - 7235

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1273 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D31 du PR 12+0400 au PR 13+0350 dans le sens croissant du côté droit
Communes de Velleron et Pernes-les-Fontaines**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 31/08/2022 de l'entreprise AXIMUM

CONSIDÉRANT que les travaux d'intervention de maintenance sur un radar avec nacelle nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

Le 15/09/2022, entre 09h00 à 16h00, la circulation sera réglementée sur la D31 du PR 12+0400 au PR 13+0350 dans le sens croissant du côté droit, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue de 16h00 à 9h00

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF24 alternat par feux, ainsi que la fiche 4 Règles d'implantation des signaux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

AXIMUM - ZI Chanteloiseau, 17 avenue Roger Lapébie - 33140 Villenave d'Ornon
Tél: - Port: 07.64.35.45.06.. - adresse courriel : yaelle.naumann@aximum.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :
M. SUCCI Tel: 06.69.94.13.56

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 01 SEP. 2022
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexes:

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux
Fiche 4 - Routes bidirectionnelles - Règles d'implantation des signaux

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de VELLERON
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Madame Yaëlle NAUMANN-RENIAU (AXIMUM)
- M. le Président du Conseil départemental
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Monsieur le Maire de la commune de PERNES-LES-FONTAINES

M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

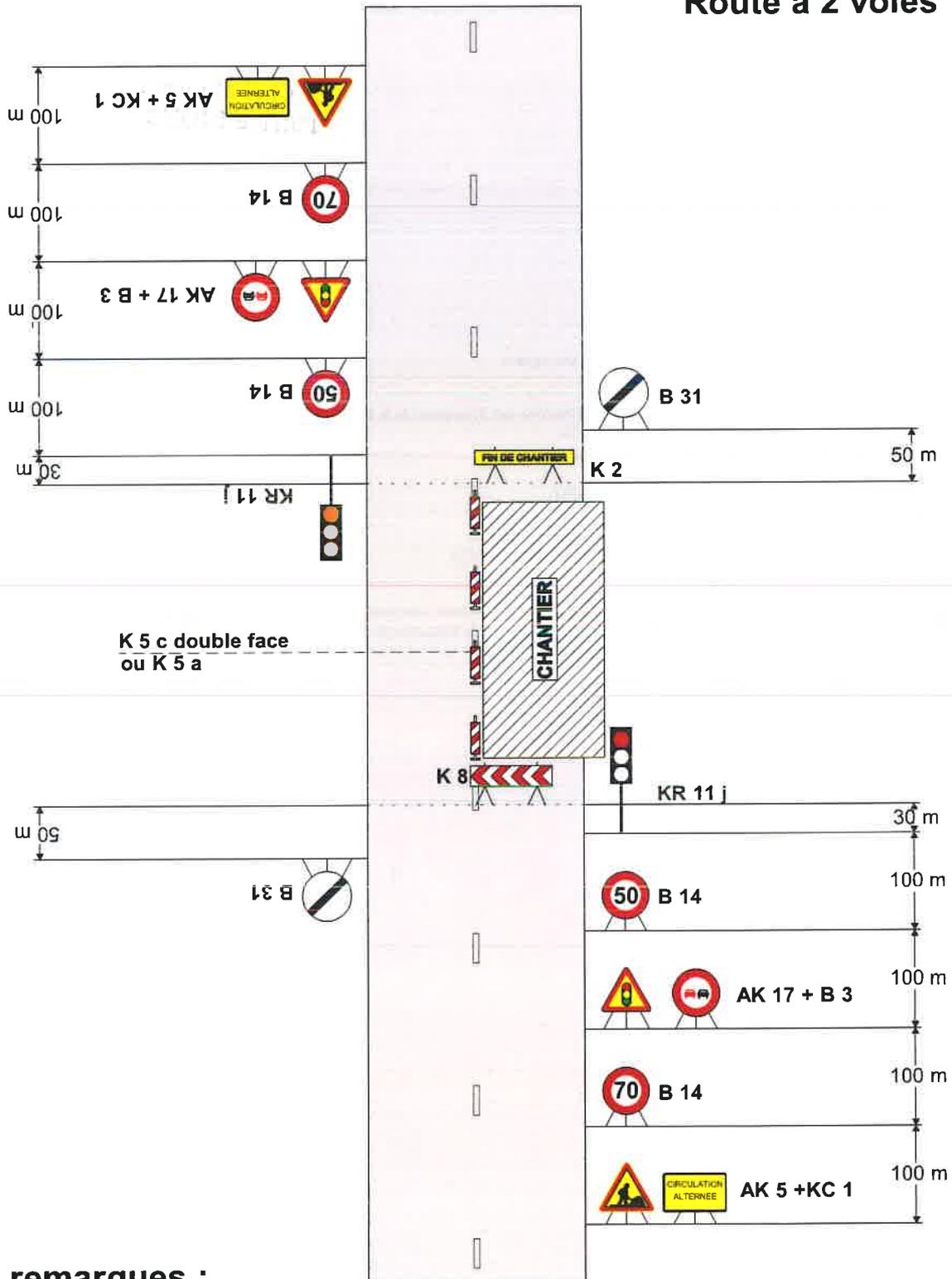
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée

Route à 2 voies



remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

4

Règles d'implantation des signaux

1. DISTANCES ENTRE PANNEAUX

Pour être mémorisés par les usagers, les panneaux doivent être espacés de **100 m environ**.

Les panneaux devant être visibles, cette distance peut être modulée en présence de masque ou d'obstacles tels que piles de pont, virage, végétation, etc.

2. DISTANCE ENTRE LA FIN DE LA SIGNALISATION D'APPROCHE ET LE DÉBUT DE LA SIGNALISATION DE POSITION

Le début de la signalisation de position correspond au début du biseau ou, en l'absence de biseau, du balisage frontal.

Cette distance est de **100 m**.

Pour les chantiers se déplaçant très lentement, cette distance peut être portée à 300 m. Au-delà, la signalisation d'approche doit être déplacée.

3. SIGNALISATION DE FIN DE PRESCRIPTION

Elle est placée à 50 m après la fin du chantier ou du danger.

4. POSITION

La signalisation d'approche est posée sur accotement.

La signalisation de position est placée sur accotement ou sur la chaussée si le danger empiète sur celle-ci.

Les panneaux sont implantés sur chevalet à 50 cm du sol ou, pour les chantiers de longue durée, sur poteau à 1 m du sol.

